Envoyé en préfecture le 10/01/2022
Reçu en préfecture le 10/01/2022
Affiché le
ID : 034-200086296-20220106-DEC202201-AR

ENTRE-VIGNES

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.4 – Autres contrat
Objet : Contrat Horizon Villages Cloud – JVS MAIRISTEM
Décision n° : 2022_01

Le Maire d'Entre-Vignes, Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération 2020_36 en date du 25 juin 2020 chargeant M. le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
VU le Code des Marchés Publics,
CONSIDERANT la nécessité d'un logiciel Métiers pour les services de la commune d'Entre-Vignes,
CONSIDERANT la proposition de renouvellement du contrat de la part de SAS JVS MAIRISTEM,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le contrat Horizon Villages Cloud avec la SAS JVS MAIRISTEM, représentée par M. Nebojsa JANKOVIC, en sa qualité de Président, domiciliée 7, Espace Raymond Aron – CS 80547 – Saint-Martin sur le Pré – 51013 Châlons-en-Champagne Cedex – n° SIRET 215 100 768 51 pour les prestations suivantes :

- Horizon Villages Cloud Nouveau Millésime pour un montant de 10 689.00 € HT
- Parascol pour un montant de 1 968.00 € HT
- Documind pour un montant de 999.00 € HT

Article 2 : Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Entre-Vignes, le 06/01/2022
Le Maire
M. Jean-Jacques ESTEBAN

MAIRIE ENTRE-VIGNES Hérault

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.